

existe un grand nombre d'associations non officielles d'épouses, de parents, d'enfants et d'amis des détenus, qui déploient tous les efforts possibles pour s'entraider et aider leurs proches. Cependant, par rapport à ce qu'offrent les services ordinaires de la collectivité, les efforts de ces quelques personnes, si persévérantes et si courageuses soient-elles, sont insuffisants.

Recommandation 48

Les groupes de l'extérieur qui n'entravent pas le bon fonctionnement des institutions devraient pouvoir y être admis plus facilement.

Comités consultatifs de citoyens

595. Par le passé, les organismes correctionnels se sont isolés des autres organismes à but humanitaire. On n'a jamais bien informé le grand public sur la correction, et cette lacune a engendré une apathie et, plus souvent qu'autrement, une certaine hostilité.

596. Une grande partie de la crainte éprouvée par le grand public provient de son ignorance de ce qui se passe derrière les hauts murs des prisons. Ces établissements servent à l'incarcération des délinquants, mais ils découragent aussi les citoyens de participer à la vie des établissements et les détenus de prendre part aux activités du monde extérieur.

597. Le public est habituellement mis au courant des mutineries, des prises d'otages ou du fait que des détenus ne réintègrent pas la prison après un congé temporaire. Ces incidents sont surexploités par les médias et, sous le coup de l'émotion, le public juge sévèrement. L'opinion de la collectivité se durcit alors, et le personnel et les détenus deviennent la cible de critiques injustifiées.

598. Bien que le personnel du Service canadien des pénitenciers se plaigne du manque général de participation de la collectivité, il hésite aussi à permettre à celle-ci de jouer un rôle important dans le fonctionnement ou l'application des programmes d'un établissement.

599. La directive du Commissaire no 230, en date du 14 mars 1973, prévoit la création de comités consultatifs de citoyens. L'instruction divisionnaire no 845, en date du 14 mars 1973, définit les objectifs de ces comités et leurs modalités d'établissement.

600. Les comités peuvent être composés de quatre à dix membres bénévoles issus de toutes les couches de la société. Les membres élisent un président.

601. En résumé, le comité consultatif de citoyens aide le directeur de chaque établissement à organiser ses programmes à l'intérieur et à l'extérieur du pénitencier; en consultation avec les cadres supérieurs et les membres des comités de détenus, il aide le directeur à évaluer l'importance et la nature des activités requises. Ces programmes peuvent être à caractère religieux, social, professionnel, culturel ou récréatif.

602. Le comité consultatif de citoyens aide également le directeur à obtenir l'appui de la collectivité, en l'informant sur le pénitencier.

603. Seuls ou en groupes, les détenus peuvent participer aux activités organisées, à l'extérieur du pénitencier, par le comité consultatif de citoyens, quand ils bénéficient de la libération conditionnelle de jour ou d'une absence temporaire.

604. La plupart des pénitenciers fédéraux se sont dotés de tels comités et d'autres sont en train de le faire. Nous avons fait référence au chapitre III à